


COMMUNIQUE DE PRESSE

29 MAI 2015

Rapport au Parlement fédéral : Transactions dans le cadre d'infractions fiscales



La Cour des comptes a soumis à la Chambre des représentants les résultats de son audit relatif aux transactions dans le cadre d'infractions fiscales. Elle y a examiné si l'administration fiscale traite de manière uniforme les propositions de transaction du procureur du Roi et si ces propositions font l'objet d'un enregistrement et d'un rapportage systématiques.

La transaction a été rendue possible pour les infractions fiscales par la loi du 14 avril 2011 portant des dispositions diverses. Si le procureur du Roi le juge opportun, il peut proposer une transaction au suspect, à la condition que l'administration fiscale marque son accord et que les impôts dus soient payés intégralement. Le procureur impose également le paiement d'un montant supplémentaire. L'action publique s'éteint après le paiement du montant total.

La Cour des comptes a examiné si l'administration fiscale traite les propositions du procureur de manière uniforme afin de garantir l'égalité des contribuables en matière de transactions. L'administration fiscale applique-t-elle des directives claires qui lui permettent d'avaliser ou de refuser la proposition ? Les accords en vue de la transaction font-ils tous l'objet d'un enregistrement et d'un rapportage afin de garantir la transparence ?

Alors que la loi date de 2011, la Cour des comptes a constaté que l'instruction relative au traitement, à l'enregistrement et au rapportage concernant les transactions n'a été publiée que le 29 septembre 2014. Auparavant, il n'existait donc ni directive sur la manière dont les fonctionnaires concernés devaient traiter la proposition, ni obligation d'enregistrement et de rapportage. Il s'est avéré impossible d'obtenir une liste correcte des accords déjà donnés en matière de transactions fiscales. Maintenant que la nouvelle instruction impose l'enregistrement des propositions et un rapportage à l'intention du service de coordination antifraude de l'Agisi, la Cour des comptes recommande de dresser la liste des accords en vue de la transaction survenus entre le 11 avril 2011 et le 29 septembre 2014 et de faire rapport sur les suites données à ceux-ci.

Dans sa réaction, le SPF Finances signale que la rédaction d'un rapport sur les accords en vue d'une transaction qui datent d'avant la parution de l'instruction ne peut pas générer de statistiques exhaustives et fiables. La Cour des comptes est cependant d'avis que les dossiers

actuels constitués dans le cadre du traitement des propositions de transactions doivent comporter suffisamment de données pour permettre de donner suite à sa recommandation.

Information pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Transactions dans le cadre d'infractions fiscales* a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport et ce communiqué de presse sont disponibles sur (www.courdescomptes.be).